

Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Chirurgie programmée

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir le risque éventuel de mortalité du cheval lors d'une opération programmée, dès son entrée en clinique et jusqu'à sa sortie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnisation de la valeur du cheval en cas de décès consécutif à :

- ✓ Un accident : choc ou chute du cheval, incendie ou explosion, acte de vandalisme, effondrement du bâtiment, électrocution, empoisonnement
 - ✓ L'opération chirurgicale et l'anesthésie
 - ✓ Les pathologies survenues en conséquences de l'opération : colique, infections, septicémies, rupture des points de suture, hémorragies, allergies médicamenteuses et risques cardiaques
- Une catastrophe naturelle (en option)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Chirurgies d'urgence : plaies, fractures, coliques, césarienne de la jument, affection des poches gutturales et hernies étranglées
- ✗ Le trajet pour aller ou revenir de la clinique



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Tout mauvais traitement ou manque de soins
- ! Le dopage du cheval
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Conséquence de la remise au travail du cheval pendant sa convalescence
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages issus d'un accident nucléaire
- ! Toute application de mesure sanitaire ou abattage administratif
- ! Les sinistres ayant lieu pendant la convalescence



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toute clinique vétérinaire exerçant en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par le gestionnaire, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par le gestionnaire,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 48 heures suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par chèque ou carte bleue à la souscription du contrat. Les cotisations sont payables au siège social du gestionnaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au certificat d'assurance, soit à la réception et acceptation du Bulletin de Souscription par l'assureur. Il est conclu pour la durée de l'événement inscrite sur le bulletin, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La couverture cesse définitivement à la sortie de la clinique.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du gestionnaire dans les cas et conditions prévus au contrat.